



Imposer et protéger sa marque en ligne au Canada

Deuxième partie – Atténuation des risques relatifs aux marques sur les réseaux sociaux et dans le cadre du commerce électronique

Octobre 2020

En bref :

Alors que la pandémie a forcé de plus en plus d'entreprises à faire des affaires en ligne, les faussaires et les fraudeurs ne sont pas loin derrière. Qu'il s'agisse de la vente d'EPP contrefait ou de sites Web frauduleux, il est important pour les entreprises de préserver leurs précieuses marques tout en comprenant les risques, en repérant la fraude et en protégeant tant leurs consommateurs que leurs propres employés des profiteurs.

Titre : Protection contre la fraude en ligne

Principaux points à retenir :

- Enregistrez vos marques auprès des bureaux des marques de commerce des territoires où vous exercez des activités
- Enregistrez vos marques auprès des douanes
- Enregistrez votre marque auprès des plateformes en ligne de tiers
- Surveillez le marché
- Comprenez vos options de retrait et mettez un plan en place
- Sachez comment éviter d'être victime de fraude
- www.antifraudcentre-centreantifraude.ca

Personne-ressource clé



Karen MacDonald

Associée, avocate, agente de marques de commerce et de brevets

T : +1 604 641 4915

karen.macdonald@nortonrosefulbright.com